



# **AÉRO-CLUB ALBATROS**

## **STATUTS ET RÈGLEMENTS**

(Révisé le 16 mars 2026)

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Objectif de l'Aéro-Club Albatros**

L'ACA est un club à but non lucratif.

La raison d'être de l'ACA est de permettre un accès sécuritaire à un site de vol pour avions téléguidés. Les drones et hélicoptères y sont interdits.

Le nombre de membres est déterminé par le conseil d'administration. Ce nombre est déterminé en fonction des coûts d'opération et de l'établissement d'un taux de cotisation. Le nombre de membres est présentement fixé à 35 membres.

#### **Privilège**

Le terrain où se pratiquent les activités de l'ACA est situé à proximité de terres agricoles. Il est important d'entretenir de bons rapports avec nos voisins les agriculteurs et de respecter leurs terres, leurs cultures et leurs machineries. Chaque membre doit accepter de respecter les règlements afin que le club puisse conserver son privilège.

#### **Accès**

Il y a une barrière sur le chemin de la Petite Côte, celle-ci doit toujours être fermée sauf en cas d'exception. Chaque membre doit posséder une clé d'accès.

#### **Vitesse**

La vitesse maximale permise sur le chemin de gravier (Chemin de la Petite Côte) est de 30 km/h. Cette limite de vitesse doit être respectée tout au long du trajet qui relie la barrière au terrain où se pratiquent les activités de l'ACA afin d'éviter les nuages de poussière et la projection de gravier dans les fossés et les champs.

### **Période d'opération du terrain**

Le bail stipule que la location du terrain débute le 1er mai et se termine le 30 novembre de chaque année. Le propriétaire peut donner l'autorisation d'ouvrir avant ou après cette date selon les conditions du terrain et du chemin municipal. Le propriétaire du terrain avise le conseil d'administration de l'ACA de la date réelle d'ouverture. L'annonce de l'ouverture officielle du terrain est communiquée aux membres par l'envoi d'un courriel.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration voit au fonctionnement de l'ACA. Il administre les ententes avec le propriétaire du terrain. Il voit au respect des règlements de l'ACA. Il administre les sommes d'argent perçues et les dépenses de location et d'entretien du terrain et des installations.

Le conseil d'administration est composé des membres suivants : un président, un vice-président administration et finances et un vice-président formation et sécurité.

À chaque fin de saison, le conseil d'administration présente à l'ensemble des membres le bilan financier de l'ACA.

## ADHÉSION

À compter de 2025, l'ACA met en place une politique qui favorise l'adhésion de pilotes qui ne sont membres d'aucun autre club, ceci afin de favoriser l'accès à un plus grand nombre de pilotes à des installations de vol dans la région.

Tous les coûts d'abonnement doivent être acheminés à l'«Aéro-Club Albatros» au plus tard le **30 avril** de chaque année.

Le nombre de clé permettant de débarrer la barrière étant limité, l'ACA doit prendre des dispositions sévères dans la gestion des clés dans le but de maximiser le nombre de membres pour assurer la viabilité à long terme du club.

- Chaque personne doit au préalable s'inscrire au M.A.A.C. pour la saison en cours et posséder un certificat de pilote (opérations de base) délivré par Transports Canada.
- Un montant forfaitaire de \$50 doit être déboursé lors de la première inscription. Ce montant est payable une fois à vie. Lors d'une réinscription qui fait suite à une période d'interruption d'abonnement, il est de la responsabilité de chaque personne de prouver qu'il a déjà été membre par le passé (carte de membre périmée, reçu, photocopie de sa première demande d'adhésion). À défaut de pouvoir fournir cette preuve, le montant forfaitaire devra être déboursé à nouveau.
- Une cotisation annuelle de \$180 est exigée.
- Un dépôt de \$50 est exigé pour le prêt de la clé.
- Les coûts d'abonnement doivent être payés au plus tard le **30 avril** de l'année en cours par transfert de fonds électronique. Passé cette date, des frais de retard de 50\$ seront perçus.
- Au moment du paiement, le membre est réputé avoir lu et compris les règlements de l'ACA
  
- Le membre qui ne renouvelle pas son adhésion doit obligatoirement remettre sa clé au plus tôt à l'ACA qui lui remettra son dépôt.
- À tout moment, le remboursement du dépôt de la clé peut être effectué lorsqu'un membre décide de remettre sa clé à l'ACA et d'interrompre son adhésion.
- L'ACA ne remet aucun dépôt lors de la perte d'une clé.
- Tous les membres sont réputés avoir lu et compris les règlements au moment du paiement de leur adhésion.

## EXPULSION

- Le non respect des règlements entraîne un avertissement. Lorsqu'un membre cumule trois (3) avertissements, il se voit expulsé de l'ACA.
- Lors de l'expulsion, le membre doit obligatoirement remettre sa clé à l'ACA et se voit rembourser son dépôt de \$50. Le montant forfaitaire de \$50 et le montant de la cotisation annuelle de \$180 ne sont pas remboursés.

## **PILOTE D'AVION**

### **Pilote novice**

Tout pilote novice doit faire inspecter son avion par un pilote expérimenté (instructeur). Celui-ci, en plus de vérifier l'avion, fait part des règlements de l'ACA et accompagne le nouveau pilote pour ses premiers vols.

### **Pilote invité**

(À partir du 1er avril 2023, jusqu'à avis contraire, aucun pilote invité n'est permis)

~~Un membre ne doit pas abuser de son privilège d'invitation.~~

~~À l'occasion, un membre peut inviter un pilote non-membre à essayer les installations de l'ACA en autant que ce dernier soit en mesure de fournir une preuve de son adhésion au M.A.A.C. pour la saison en cours et posséder un certificat de pilote (opérations de base) délivré par Transports Canada.~~

~~Le pilote invité sera le bienvenu qu'une seule fois par saison.~~

### **Pilote junior**

Un membre âgé entre 12 à 17 ans peut piloter seul s'il a reçu l'approbation d'un des instructeurs de l'ACA.

## **PRÉPARATIFS, DÉCOLLAGE, VOL ET ATERRISSAGE D'AVIONS**

### **Règles générales**

Seules les radios 2.4 GHz sont acceptées.

Observer en tout temps les règlements de l'ACA.

Un maximum de 5 avions peuvent voler simultanément.

### **Préparatifs, décollage, vol et atterrissage**

Au moment des préparatifs, du décollage, du vol et de l'atterrissage, le membre doit:

- Faire démarrer son moteur à l'endroit désigné et bloquer son avion par un dispositif empêchant l'avion d'avancer.
- Tenir son avion avec ses mains pour se diriger vers le runway. (il est interdit de contrôler l'avion avec l'émetteur dans les puits de ravitaillement).
- Avertir les autres pilotes qui sont dans les postes de pilotage de ses intentions: "Décollage Atterrissage Panne de moteur Un homme sur la piste La piste est libre" etc.
- Se placer dans un des postes de pilotage pour la durée de son vol.
- Éviter de survoler au-dessus des puits et de l'aire réservée au stationnement.
- Éviter de passer à basse altitude et à haute vitesse au-dessus de la piste lorsque d'autres pilotes sont dans les postes de pilotage.
- Arrêter son moteur avant d'entrer dans le puits de ravitaillement.
- Stationner l'avion à l'endroit prévu à cet effet.

En tout temps, les pilotes en difficulté ont priorité sur les autres pilotes pour l'atterrissage.

### **Rodage, ajustement de moteur et utilisation de génératrice à essence**

Le rodage et l'ajustement de moteur qui exigent un délai de plus de 10 minutes doivent être réalisés à l'endroit prévu à cette fin, soit sur la table localisée à la limite du stationnement, de manière à ne pas perturber outre mesure les autres pilotes.

L'utilisation d'une génératrice à essence est permise en autant que cette dernière soit localisée à la limite du stationnement près de la table prévue pour le rodage et l'ajustement de moteur.

## **STATIONNEMENT**

Toute personne a l'obligation de stationner son véhicule à l'endroit désigné à cet effet.

Toute personne a l'obligation d'emprunter le sentier piétonnier pour se rendre aux puits.

Il est interdit en tout temps de circuler avec un véhicule dans le sentier piétonnier qui relie le stationnement aux puits, ce sentier est pour usage piétonnier seulement.

## **ENTRETIEN DU SITE**

- L'entretien hebdomadaire de la piste a priorité sur le vol et est fait dans la mesure du possible le vendredi.
- Lorsqu'un avion s'écrase, le pilote doit ramasser tous les débris, que ce soit sur le site de l'ACA ou dans les champs environnants.
- Tous les membres doivent faire preuve de civisme et veiller à conserver le site propre. Chaque membre a la responsabilité de ramasser ses déchets et rebuts et d'en disposer hors des installations.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

- Les animaux sont tolérés sur le site de l'ACA mais doivent être tenus en laisse en tout temps en dehors des puits, des runways et de la piste. Les excréments doivent être ramassés.
- Pour éviter de recevoir des plaintes, les membres doivent éviter de voler au-dessus de la machinerie des agriculteurs qui circulent dans les champs près des installations de l'ACA.
- Par respect pour les autres pilotes, éviter d'utiliser un téléphone cellulaire près des postes de pilotage.
- Aucune boisson alcoolique, ni drogue n'est tolérée sur les installations de l'ACA. Un membre avec facultés affaiblies est interdit de vol.
- Lorsqu'un avion est perdu ou qu'une plainte est formulée par un citoyen, un des membres du conseil d'administration doit en être avisé sans délai.

## **TOLÉRANCE ZÉRO**

- Aucun membre ne peut proférer des menaces, intimidations, violences physiques ou verbales envers d'autres membres. Chaque membre est tenu de respecter l'intégrité des autres membres et de leurs appareils. Un membre pris en défaut se voit immédiatement expulsé de l'ACA.

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AÉRO-CLUB ALBATROS**

**M. Luc Montembault, Président**

**M. Gilbert Bossé, Vice-Président - directeur administration et finances**

**M. Lucien Rios, Vice-Président - directeur formation et sécurité**

aeroclubalbatros@hotmail.com